

**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille dix huit

Le 28 novembre 2018 à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 22 novembre 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2019, Budget annexe, ZA Bellevue III

Présents : 25

Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virvac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

BOBET (Saint André de Cubzac) pouvoir à DAILLY Philippe, FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac) pouvoir à AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Catherine SAEZ, GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée) pouvoir à MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac) pouvoir à BORRELLY Marie Claire, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, ROUX Jean (PUGNAC) pouvoir à Jean Marc ISIDORE.

Absents excusés : 5

BLANC Jean Franck (Teuillac), COUPAUD Catherine (Pugnac), MABILLE Christian (Peujard), POUCHARD Éric (Lansac), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance :

Mme BORRELLY Marie Claire

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Considérant la réunion de Bureau et de la commission n°4 finances, grands projets, ressources humaines, communication et services techniques,

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires 2019, sur la base du rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 29 novembre 2018

Le Président,



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Budget Annexe ZAC Bellevue III

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20181128-2018129-DE

Orientations budgétaires

2019

Budget Annexe

ZAC Bellevue III

Sommaire

I – Les obligations du débat d’orientations budgétaires

II – Dépenses et recettes

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20181128-2018129-DE

I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

II – Dépenses et recettes 2019 :

L'ensemble des dépenses liées aux acquisitions foncières et à l'aménagement de la zone ont déjà été réalisées.

Il ne reste qu'à percevoir les recettes liées à la cession des derniers terrains qui sont tous sous promesse. Le prêt relais est remboursé depuis le début de l'année 2017.

Des crédits en dépenses pour la remise en état de certaines parties seront prévus afin de tenir compte des dégradations liées au chantier des entreprises en cours d'installation.

Ce budget pourra certainement être clôturé dans le courant de l'exercice 2019. Il est rappelé qu'il devrait dégager un excédent.